

Thème :

Habitat Indigne :

Conforter le programme national de lutte contre l'habitat indigne

*Comité régional de suivi du Grenelle
14 décembre 2012*



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Deuxième Plan régional Santé Environnement Midi-Pyrénées



Action 25 : conforter le programme national de lutte contre l'habitat indigne

Objectif Grenelle : résorber 20 000 logements indignes par an

Habitat Indigne : notion politique définie juridiquement depuis 2009 par la loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions

Sont indignes :

- les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage
- les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés exposent leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité



[Plan d'action

6 actions dont 3 engagées en 2012 =

- Création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans chaque département et en particulier dans les départements qui n'en disposent pas (09, 12, 46, 81)
- Disposer dans chaque département d'un observatoire habitat indigne opérationnel
- Développer le repérage et le traitement des logements présentant un danger pour la santé



[Éléments de suivi

3 indicateurs ont été choisis pour évaluer l'action dans sa globalité :

- Nombre de logements qui ont fait l'objet d'une procédure au titre du code de la santé publique (L1311-4, L1331-22 à L1331-28, L1334-1 à 2)
- Nombre de logements qui ont fait l'objet d'un financement de l'ANAH au titre de l'insalubrité
- Nombre de logements qui ont fait l'objet de travaux d'office

5 indicateurs complémentaires pour affiner cette évaluation

- Nombre d'arrêtés d'insalubrité
- Nombre de logements qui ont fait l'objet d'une évaluation sanitaire concluant à l'insalubrité sans engagement de procédures
- Nombre de relogements réalisés
- Nombre de logements reçus au niveau des pôles de lutte contre l'habitat indigne
- Nombres de logements évalués par les différents partenaires du PDLHI



Deuxième Plan régional Santé Environnement Midi-Pyrénées



Premiers résultats

Année de résultats	2010	2011
Nombre de logements ayant fait l'objet d'une procédure insalubrité, d'urgence ou plomb au titre du CSP (L.1311-4, L.1331-22 à L.1331-26-1, L.1334-1 à 2)	156	215
nombre de logements ayant fait l'objet d'un financement de l'ANAH au titre de l'insalubrité	289	177
Nombre de logement qui ont fait l'objet d'une exécution de travaux d'office	2	6



[Perspectives 2013

Poursuivre le travail sur :

- le renforcement du travail en réseau
- l'amélioration du repérage
- la sensibilisation des partenaires et du public sur les questions d'habitat indigne



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Deuxième Plan régional Santé Environnement Midi-Pyrénées

